



ARRÊTÉ N° M\_AR2406\_288

Réglémentant la circulation et le stationnement  
Route de Saint Martin du Manoir

SERVICES TECHNIQUES

**Monsieur Yannick LE COQ, Adjoint au Maire de la Commune de MONTIVILLIERS,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213,  
VU le Code de la route,  
VU l'Arrêté Municipal du 23 janvier 2017, modifié et complété, réglémentant à titre permanent la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville de Montivilliers,

CONSIDÉRANT

- la demande formulée le 23 mai 2024 par la société EUROVIA, agissant pour le compte de Monsieur DURET Florent de la Communauté urbaine Le Havre Seine métropole,
- la nécessité de permettre le bon déroulement des travaux tout en préservant la sécurité générale.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Afin de permettre à la société EUROVIA d'intervenir pour des travaux de réfection superficielle de la voirie (technique « ESU ») route de Saint Martin du Manoir, partie comprise entre le giratoire de la Brigade Piron et le Giratoire de la rue Jean Jaurès, la route sera barrée à la circulation pendant les travaux. Quelques jours d'interventions, **entre le 13 juin et le 12 juillet 2024** seront nécessaires.

**Article 2 :** Toutes précautions devront être prises par la société EUROVIA pour assurer la sécurité des piétons.

**Article 3 :** Stationnement. Il sera interdit dans la zone de travaux le temps de l'intervention. Les véhicules qui seront considérés en stationnement gênant ou très gênant selon les cas pourront être mis en fourrière par les services de police à charge des contrevenants, en application des articles R 417-10, II 10° et R 417-11 du code de la route et il convient de mettre en place des panneaux de signalisation réglementaire, avant l'application des restrictions de stationnement.

**Article 4 :** La société EUROVIA, chargée des travaux assurera, sous sa propre responsabilité, la mise en place et la surveillance de la signalisation réglementaire et appropriée concernant le chantier.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes de l'exécutif ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé
- Publié au recueil des actes de l'exécutif
- Transmis au contrôle de légalité
- Ampliation adressée au Comptable de la collectivité

A Montivilliers,

Pour Le Maire et par délégation  
**Monsieur Yannick LE COQ**  
Adjoint en charge du cadre de vie et des espaces publics

